

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 13 février 2012

Présents :

Messieurs Charles PÂQUET, Bourgmestre-Président;

Bernard le HARDÿ de BEAULIEU, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Marcel COLET, Echevine et Echevins;

Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;

Ovide MONIN, ~~Dr Jean-Claude DEVILLE~~, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, ~~Mme Véronique PRIMOT-LIETAR~~, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, Mme Marielle DEWEZ- HEURION, Mme Christine BADOR, Conseillères et Conseillers;

Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.

Excusés : Dr Jean-Claude DEVILLE, Mme Véronique PRIMOT-LIETAR, Jean QUEVRIN.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Avant la séance officielle, le conseil communal procède à la

- remise de décorations dans les ordres nationaux à 4 enseignantes (Madame Sabine Lamborelle est présente et Mme Fabienne Lengelé, Odette Finfe et Yvette Remy sont excusées)

- remise de l'insigne d'honneur de Lauréat du Travail décerné par l'Institut royal des élites à deux habitants : M. Eddy Wiame, présent et à M. Guy Gilquin, qui s'est excusé.

Deux namurois de l'année sont félicités par le conseil communal : Mme Honnay, Présidente de l'ASBL « Le Patrimoine de Godinne » et M. Vander Borgh, professeur, médecin et directeur adjoint du CHU de Mont.

A 20 heures

Information

Le conseil communal prend connaissance de la décision du Collège provincial du Conseil provincial de Namur du 12 janvier 2012 approuvant la délibération du conseil communal du 23 janvier 2012 relative à la fixation de l'échelle de traitement du secrétaire communal.

12.02.01. Projet de vente de gré à gré des bâtiments de la ferme communale de Tricointe suite à l'appel à projet du 17 mai 2008 – convention de transaction à conclure avec les candidats acquéreurs

Vu l'article 2044 du Code civil;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1 et suivants;

Vu notre délibération du 17 mai 2008 décidant de procéder à la vente de l'ancienne Ferme de Tricointe, pour une superficie totale de 74 ares 25 ca, cadastrée section A n° 34y, 34z, 34x, par appel à projets, des projets d'intérêt collectif, ayant un impact positif sur l'économie locale étant sollicités;

Considérant que suite à cet appel à projets, deux offres ont été déposées pour l'aménagement d'appartements (la première de Messieurs Stock et Delbaen, pour un montant de 800.000 € et la seconde de Monsieur Mettens, pour un montant de 400.000 €);

Vu notre délibération du 9 février 2009 décidant de procéder à la vente de gré à gré, sur base du projet retenu, le bâtiment communal « Ferme de Tricointe » avec le terrain annexe pour une superficie totale de 74 ares 25 ca, cadastrée section A n° 34y, 34z, 34x à Monsieur Alain STOCK, demeurant à 5100 Wépion, et à Monsieur Didier DELBAEN, demeurant à 5530 Yvoir, pour le prix de 800.000 € (huit cent mille €);

Considérant que par un courrier recommandé du 28 octobre 2010, Monsieur Alain Stock a mis la Commune en demeure, notamment sur la base de l'article 1638 du Code civil, de consentir une réduction du prix de vente ou la résolution de la vente moyennant le paiement d'une indemnité;

Considérant que Monsieur Stock estime en effet que selon l'article 8 de l'acte d'acquisition de 1977, il ne peut pratiquer aucune ouverture donnant vue ou accès sur le parc de Halloy, dans le bâtiment ouest de la Ferme de Tricointe, ce qui mettrait en péril son projet;

Considérant que la Commune a répondu à ce courrier, estimant, d'une part :

- que la servitude litigieuse s'est éteinte par confusion ;
- que la servitude contestée, si elle existait encore, *quod non*, ne remet nullement en cause le projet de réhabilitation repris dans l'offre d'acquisition ;

Considérant qu'à ce jour et après de multiples tergiversations, les parties ne sont toujours pas parvenues à concilier leurs points de vue;

Considérant que les parties sont désireuses de mettre un terme définitif à leur querelle;

Considérant le projet de convention de transaction tel que présenté;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal;

A R R E T E par 10 voix et 6 abstentions (le groupe « La Relève » et M. Custinne).

Article 1er

La convention de transaction telle que reprise en annexe à la présente à conclure avec Monsieur Alain Stock, domicilié à 5100 Wépion, chemin du Potisseau, 47, et Monsieur Didier Delbaen, domicilié à 5530 Yvoir, Fonds d'Ahinvaux, 1, est adoptée. La décision du conseil communal du 9 février 2009 relative à la vente de gré à gré du bâtiment communal « Ferme de Tricointe » au prix de 800.000 € est annulée.

Art. 2.

Un crédit budgétaire de 55.000 € est inscrit à la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2012 pour indemnisation de Messieurs Stock et Delbaen.

Mme Eloin estime que la notaire n'a pas été prudente; elle aurait dû s'assurer préalablement qu'aucune servitude n'existait.

M. Monin précise que M. Stock était titulaire du permis d'urbanisme quand la notaire a préparé le projet d'acte. Si la servitude avait été connue dès l'appel à projet, le prix proposé aurait été inférieur en raison de l'impossibilité de rentabiliser une aile de la ferme.

Pour M. le Hardy de Beaulieu, il était évident que MM Stock et Delbaen ne voulaient plus avancer dans leur projet. Nous pouvions envisager un procès au risque d'attendre plusieurs années avec comme conséquence une dégradation des bâtiments. Ici, nous avons un beau projet qui répond à la décision initiale du conseil.

M. Dewez pense qu'un nouvel appel à projets aurait dû être lancé.

Selon M. Custinne, MM Stock et Delbaen avaient pris l'engagement d'acheter les bâtiments. Pourquoi ne pas avoir forcé la vente ?

12.02.02. Présentation du projet de rénovation de la ferme communale de Tricointe par les responsables de la SA « Château Bon Baron ».

Madame van der Steen et son architecte, M. Poll, présentent la société « Château Bon Baron » et leur projet de rénovation de la ferme communale de Tricointe.

Ils répondent aux différentes questions posées par les membres du conseil communal.

Patrimoine - Vente de gré à gré des bâtiments de la ferme communale de Tricointe à la SA « Château Bon Baron » - approbation du projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles par les communes;

Vu notre délibération du 17 mai 2008 décidant de procéder à la vente de l'ancienne Ferme de Tricointe, pour une superficie totale de 74 ares 25 ca, cadastrée section A n° 34y, 34z, 34x, par appel à projets, des projets d'intérêt collectif, ayant un impact positif sur l'économie locale étant sollicités;

Considérant que suite à cet appel à projets, deux offres ont été déposées pour l'aménagement d'appartements (la première de Messieurs Stock et Delbaen, pour un montant de 800.000 € et la seconde de Monsieur Mettens, pour un montant de 400.000 €);

Vu notre délibération du 9 février 2009 décidant de procéder à la vente de gré à gré, sur base du projet retenu, le bâtiment communal « Ferme de Tricointe » avec le terrain annexe pour une superficie totale de 74 ares 25 ca, cadastrée section A n° 34y, 34z, 34x à Monsieur Alain STOCK, demeurant à 5100 Wépion, et à Monsieur Didier DELBAEN, demeurant à 5530 Yvoir, pour le prix de 800.000 € (huit cent mille €);

Considérant notre délibération de ce jour adoptant la convention de transaction de manière à un terme au litige qui oppose la commune à Messieurs Stock et Delbaen;

Considérant l'offre déposée pour l'achat de cet immeuble par la SA « Château Bon Baron », représentée par Madame Jeanette van der Steen, demeurant à 5170 Lustin, en vue d'y développer un projet économique et touristique (installations de vinification avec expositions et présentations de vins);

Considérant que ce projet répond parfaitement à l'appel à projets lancé sur décision du conseil communal du 17 mai 2008, des projets d'intérêt collectif, avec un impact positif sur l'économie locale ayant été sollicités;

Considérant en effet que la SA « Château Bon Baron » a l'intention d'implanter sur le site ses installations de vinification ; qu'en termes de valorisation du produit final, ce lieu aura une vocation d'ouverture au public via la présentation de ses produits, l'organisation de dégustations et de visites, la présentation des techniques utilisées pour la culture de la vigne et du processus de vinification ;

Considérant qu'outre son aspect commercial, ce projet présentera donc un aspect didactique évident pour un public diversifié ; qu'il participera ainsi à un développement touristique favorable à la commune, éventuellement en symbiose avec d'autres activités présentes ou à créer ; qu'à l'heure actuelle, le lieu est un point de passage de la promenade n° 1 au départ d'Yvoir vers la forêt domaniale et le chêne à l'image ; que cette activité est de nature à pouvoir constituer un levier important pour le développement corollaire d'autres activités (logements touristiques, hôtels, restaurants, ...);

Considérant que le projet s'implante idéalement sur le site en ce qu'il jouxte une prairie de superficie importante appartenant également à la commune ; que le site en question présente des caractéristiques intéressantes pour la plantation de vignes (orientation, notamment) ; que l'utilisation des prairies destinée à la plantation des vignes constitue une valorisation intéressante et originale de ce bien communal ;

Considérant que le projet dans sa globalité nécessite la réunion de diverses fonctionnalités (entreposage du matériel d'entretien de la vigne, entreposage et conditionnement des vins, exposition et vente des produits, salles de dégustation, gardiennage et surveillances des lieux, ...); que le nombre et la disposition des bâtiments constituant la ferme sont de nature à permettre d'accueillir séparément les diverses fonctions nécessaires à la réalisation d'un tel projet;

Considérant que la proximité de la ferme avec les pâtures constitue pour les acquéreurs un site idéal pour le développement intégré de ce projet, tout en étant de nature à rencontrer les desiderata de la commune en termes de valorisation intéressante du site dans l'esprit de l'appel à projets (création d'un nouveau pôle socio-économique et touristique);

Considérant que le projet nécessitera de recourir à l'emploi de personnel que l'on peut espérer d'origine locale; que le projet aura donc des retombées favorables en termes d'emploi, même si celui-ci est saisonnier;

Considérant, en outre, que ce projet permet d'atténuer les nuisances craintes par les riverains quant au charroi quotidien vers Tricoïnte;

Considérant que la publicité de cette vente a été faite dans le cadre de l'appel à projet décidé par notre délibération du 17 mai 2008;

Considérant qu'il est urgent que ces bâtiments soient occupés de manière à éviter leur dégradation et tout acte de vandalisme;

Considérant que la situation économique du pays s'est fortement dégradée depuis le dépôt de l'offre de Messieurs Stock et Delbaen (février 2009);

Considérant que la clause à prévoir dans le projet d'acte initial de vente relative à la servitude de vue vers le Château de Halloy ne compromet pas le projet développé par la SA Château Bon Baron;

Considérant que la vente de gré à gré se justifie;

Considérant le rapport d'expertise réalisé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles;

Considérant le rapport d'expertise réalisé par la Sprl Beximmo à Assesse;

Considérant le projet d'acte établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Considérant le plan de bornage établi par M. Etienne, Ingénieur conseil, géomètre expert, en date du 19 septembre 2008;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal;

CONSTATE

Que notre délibération du 9 février 2009 décidant de procéder à la vente de gré à gré, sur base du projet retenu, du bâtiment communal « Ferme de Tricoïnte » avec le terrain annexe pour une superficie totale de 74 ares 25 ca, cadastrée section A n° 34y, 34z, 34x à Monsieur Alain STOCK, demeurant à 5100 Wépion, et à Monsieur Didier DELBAEN, demeurant à 5530 Yvoir, pour le prix de 800.000 € (huit cent mille €), a été annulée.

A R R E T E à l'unanimité.

Art. 1er

La commune décide de procéder à la vente de gré à gré du bâtiment communal « Ferme de Tricoïnte » avec terrain annexe pour une superficie totale de 74 ares 25 ca, cadastrée section A n° 34y, 34z, 34x, à la SA Château Bon Baron, représentée par Madame Jeanette van der Steen, demeurant à 5170 Lustin, pour le prix de 550.000€ (cinq cent cinquante mille €), tous frais à charge de l'acquéreur.

Art. 2.

Cette vente se fait aux conditions du projet d'acte établi par Maître Dolpire, Notaire à Dinant. Ce projet est approuvé.

Art. 3.

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire.

Le conseil communal souhaite rester attentif à la qualité de l'emploi qui sera développé sur ce site et il souhaite que toutes les garanties juridiques soient prises dans le cadre de cette vente de gré à gré.

12.02.03. Patrimoine - Location de gré à gré du verger de la ferme communale de Tricoïnte

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Vu la loi sur le bail à ferme;

Vu la loi du 4 novembre 1969 limitant les fermages;

Vu le Moniteur belge du 16 décembre 2011 publiant les coefficients pour la région Condroz (terres : 3,46);

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'arrêter les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune;

Considérant la demande déposée par la SA Château Bon Baron, représentée par Madame Jeanette van der Steen, rue Falmagne, 109, à 5170 Lustin, en vue de la location des terrains communaux sis à Yvoir, hameau de Tricoïnte, cadastrés section A n° 247 y6 et 247 z6, pour une superficie totale de 1 ha 97 a 43 ca;

Considérant que le revenu cadastral à l'hectare est de 43,62 €;

Considérant que cette demande est introduite dans le but d'y réaliser une plantation de vignes dans le cadre de leur projet de réhabilitation de la ferme communale de Tricoïnte en vue d'y développer un projet viticole;

Considérant que la plantation d'un vignoble s'avère être un complément indispensable à la réussite d'un projet global;

Considérant que ce projet mérite d'être soutenu par la commune et que la procédure de location de gré à gré se justifie;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

Article 1er

La Commune d'Yvoir décide de donner en location les terrains agricoles, propriétés communales, situés à Yvoir, hameau de Tricoïnte, cadastrés section A n° 247 y6 et 247 z6, pour une superficie totale de 1 ha 97 a 43 ca, pour un loyer annuel à l'hectare fixé à 43,62 x 3,46 (coefficient fixé et publié au MB le 16.12.2011) = 150,92 € l'hectare soit 297,96 €.

Article 2

Cette location a une durée de 9 ans, prenant cours le 1^{er} mars 2012 pour se terminer le 28 février 2021.

Comme il s'agit d'un terrain agricole, aucun aménagement ne peut y être réalisé sans accord des autorités communales.

12.02.04. Patrimoine – convention pour occupation et gestion du bâtiment communal « La Vieille Ferme de Godinne »

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 5°;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Considérant que l'ASBL « Le Patrimoine de Godinne » assure la gestion du bâtiment communal « La Vieille Ferme de Godinne », utilisé comme centre culturel, à la plus grande satisfaction du conseil communal;

Considérant qu'il est nécessaire qu'une convention soit conclue avec l'ASBL;

Considérant qu'il importe de soutenir l'action des membres bénévoles de l'ASBL, action menée au profit de la vie associative et culturelle de la commune;

Considérant que la présente délibération porte sur une subvention supérieure à 1239,47 € et, sur base des éléments connus (notamment recettes de locations du bien et des frais d'entretien, de promotion, de gestion, etc pris en charge par l'ASBL) d'une subvention inférieure à 24.789,35 €;

Considérant le projet de convention tel que présenté;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité.

Article 1er

La convention telle que reprise en annexe à la présente à conclure avec l'ASBL « Le Patrimoine de Godinne », pour la mise à disposition et la gestion du bâtiment communal « La Vieille Ferme de Godinne » est adoptée.

Article 2

Le Conseil communal déclare que la valeur totale de la subvention définie ci-avant reste inférieure à 24.789,35 € et charge le Collège communal de s'assurer que ce montant n'est pas dépassé.

Article 3

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3122-2, 5° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

12.02.05. Patrimoine / subventions – compte d'exploitation 2011 de la société « La Rousse » de Houx, gestionnaire de la salle de Houx

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, articles L1122-30 et L3122-2, 5°;

Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres » ;

Considérant la convention pour occupation et gestion du bâtiment communal « Salle Saint-Barthélémy » à Houx, adoptée par le conseil communal le 25 novembre 2008 ;

Considérant le compte d'exploitation déposé pour l'année 2011 ;

Considérant que la gestion de la salle est assurée par les membres du comité, à titre bénévole et qu'il convient de soutenir le travail accompli ;

Arrête à l'unanimité

Le bilan d'exploitation de la gestion du bâtiment communal « Salle Saint Barthélémy » pour l'année 2011 déposé par M. Sion, Président de la Société de Pêche « La Rousse », est approuvé.

Aucun autre document n'est exigé.

12.02.06. Interpellation du groupe la Relève au sujet des travaux d'égouttage à Purnode.

La Commune d'Yvoir vient d'organiser une enquête publique relative à la demande de renouvellement du permis d'environnement introduite par la Brasserie du Bocq à Purnode.

Dans ce cadre, nous aurions aimé savoir dans quelle mesure les projets d'égouttage des eaux usées du village de Purnode seront ou pourraient être influencés / « impactés » par le développement des activités industrielles de la Brasserie ?

Monsieur Colet, Echevin des travaux, apporte les précisions suivantes :

Le village de Purnode est repris en zone égouttable.

La construction d'une station d'épuration est prévue le long du Bocq, dans le programme d'investissement de la SPGE de 2015-2020. La station d'épuration de la Brasserie devra continuer à fonctionner.

Si des travaux de réfection de la rue de la Brasserie et de la place de Purnode sont réalisés, la pose d'une canalisation d'égouttage sera prévue et les subsides de la SPGE devront être sollicités.

QUESTIONS ORALES

Mme Dewez signale que l'immeuble « La Bonne Auberge » à Bauche est à vendre. Il serait peut-être utile de le signaler à la Dinantaise ou à l'AIS.

Mme Crucifix en prend bonne note.

HUIS-CLOS

12.02.07. Personnel enseignant – ratification des désignations du Collège communal

A l'unanimité, le conseil communal décide de ratifier les délibérations du Collège communal suivantes relatives aux désignations du personnel enseignant temporaire du 7 février 2012 désignant

- Mme Vanessa MACHOWSKI, née à Dinant, le 04/02/1980, en qualité de directrice d'école temporaire avec classe, en remplacement de Mme Sabine LAMBORELLE, directrice d'école à titre définitif en congé de maladie pour une durée minimale de 2 mois et ce, à partir du 28 février 2012
- Mme Stéphanie WILMET, née à Dinant, le 16/05/1987, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein à l'école de Spontin, en remplacement de Mme Vanessa Machowski, détachée de ses fonctions d'institutrice primaire pour assurer les fonctions de directrice d'école temporaire avec classe et ce, à partir du 28 février 2012
- Melle Julie BAUME, née à Woluwe-Saint-Lambert le 30/03/1988, institutrice primaire temporaire à temps partiel, à raison de 4 périodes/semaine à l'école de Mont, en remplacement de Mr Jean-Luc PIERRET et ce, à partir du 30 janvier 2012
- M. Sébastien CREVECOEUR, né à Ottignies-Louvain-La-Neuve, le 09/07/1986, en qualité de maître d'éducation physique temporaire à temps partiel à l'école de Dorinne et Godinne, en remplacement de Mr Jérôme DEFRESNE en congé de paternité et ce, du 2 au 15 février 2012.

12.02.08. Personnel enseignant – demande d'interruption de carrière dans le cadre du congé parental

Vu l'art. L 1122-19-1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 99 et suivants de la Loi du 22 janvier 1985, modifiée par la Loi du 1er août 1985 et par l'A.R. n° 424 du 1er août 1986, instaurant un système d'interruption de carrière;

Vu l'A.R. du 12 août 1991, l'Arrêté de l'Exécutif du 3 décembre 1992 et l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 septembre 1996 exécutant ces dispositions;

Vu les dispositions du décret du 10 avril 2003 (M.B. du 23 mai 2003) modifiant l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 3 décembre 1992 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres PMS (introduction de deux nouveaux types d'interruption de la carrière professionnelle et extension à certaines catégories de membres du personnel temporaires du droit de bénéficier de certaines formes d'interruption de la carrière professionnelle);

Considérant la requête nous déposée en date du 11 janvier 2012 par laquelle Mme Maryse BOUSSIFET, née à Charleroi le 02/10/1973, institutrice primaire à titre définitif à temps plein à l'école de Godinne, sollicite une interruption de carrière dans le cadre du congé parental, à 1/5 temps (en prestant 20 périodes/semaine), pour son fils Arthur GILLET né le 09/05/2003 et ce, du 1er mars au 30 juin 2012;

Considérant que l'intéressée réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à ce congé;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E , à l'unanimité,

Article 1er. Mme Maryse BOUSSIFET, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière à 1/5 temps dans le cadre du congé parental et ce, du 1er mars au 30 juin 2012.

Art. 2. L'intéressée prestera 20 périodes/semaine pendant ce laps de temps.

Art. 3. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mars 2012.

12.01.09. Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2012

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2012 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Pol BOUSSIFET

Charles PAQUET